

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 132 Subvention (36.000 euros) à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne située 63, rue Lecourbe (15e) (70722 - 2017-05430) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 123.300 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 36.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO